

10 Mars 1892

Artillerie

10

2

Direction de Lyon

2^e Arrondissement

Génie

Direction de Lyon

Place de Lyon

Procès-Verbal de conférence relatif à
l'installation de deux magasins de secteur pour 100.000 ^{kil}
de poudre à l'intérieur du fort de Bron.
(Dépêche Ministérielle N° 23 778 (4^e Direction) en date du 19 9^{bre} 1892)

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize le 10 Mars
Les soussignés.

Vieillard, Chef de Bataillon, Chef du Génie, à Lyon.
Emmanuel, Capitaine Commandant provisoirement l'Artillerie
du 2^e Arrondissement à Lyon.

se sont réunis en conférence conformément aux prescriptions de la
Dépêche Ministérielle N° 23.778 (4^e Direction) en date du 19 Novembre
1892 pour étudier le projet de deux magasins de secteur pour
100.000 kilos de poudre à installer à l'intérieur du fort
de Bron.

Exposé de la question. Dans une conférence tenue le 15 Mars 1892 un premier
projet de construction de 2 magasins à poudre de 100.000^k a été arrêté
entre les services locaux de l'Artillerie et du Génie. Ce projet a été examiné
par une délégation des Comités techniques de l'Artillerie et du Génie qui
a émis l'avis, approuvé par le Ministère le 19 Novembre 1892, qu'un nouveau
projet fut étudié dans les conditions suivantes :

Les deux magasins devront être placés des locaux accessoires prévus
par les Instructions du 29 février et 16 Avril 1888, ils seront construits en
béton de ciment, et ne communiqueront qu'avec l'intérieur du fort
chaque par deux débouchés dont un au moins si possible.

En partant de ces bases les conférences ont établi d'un commun

accord

accord le projet représenté au dessin ci-joint.

Dispositions du projet.

Les deux magasins de secteur sont installés sous les parapets de gorge et présentent des dispositions identiques.

Le sol des magasins est établi la cote 109 soit à 5^m 40 centimètres bas du sol de la cave ce qui permet de ne rien changer à la forme des parapets et à 2^m 00 en contre-haute du fond du fossé ce qui donnera l'évacuation facile des caves.

Dans chacune des organisations le magasin à poudre proprement dit est placé sous la casemate et parallèlement à la crête, l'épaisseur de terre qui le protège a comme le prescrit l'instruction du 16 Avril 1888, 20^m 00 du côté des corps. et 15^m 00 du côté du revers.

L'ensemble des ateliers de chargement et des dépôts (gargousses et projectiles) est groupé dans un seul massif de béton placé sous la face. Les locaux sont disposés symétriquement de part et d'autre d'un couloir central de circulation. Ce couloir, dans la partie qui sépare les dépôts à 1,50 de largeur, dans celle qui sépare les ateliers, la largeur a été fixée à 3^m afin de faciliter la circulation des hommes qui pourront avoir à porter simultanément aux dépôts de gargousses et de projectiles les munitions confectionnées dans les ateliers.

Le couloir qui longe le magasin à poudre proprement dit débouche au moyen d'un escalier et d'un monte-charge de 1^m 50 de côté sous une casemate de la caserne du parados, qui il y aura lieu de renforcer par une épaisseur de 1^m 50 de béton de ciment.

Le couloir qui dessert les dépôts et ateliers débouche en rampe sous une casemate des ailes en retour de la même caserne; cette casemate sera à renforcer également avec 1^m 50 d'épaisseur de béton de ciment. La pente de la rampe est au $\frac{1}{6}$. Pour le magasin Nord elle a dû être réduite à $\frac{1}{5}$ pour le magasin Sud par suite de l'impossibilité de prendre pour déboucher la casemate 35 qui sert de latrine. C'est la seule différence qui existe entre les deux magasins de secteur.

Détermination des locaux et de leurs surfaces. Le magasin à poudre proprement dit devant contenir

100.000^k avec l'ingénieur-prêtre à l'Instruction du 20 février 1888 aurait 5^m de largeur, 13^m.50 de longueur et 4^m.75 de hauteur sous clef. Son vestibule aurait 2^m.75 de largeur et 4^m.00 de longueur soit 10^m.80 de surface. La disposition des débâches ne permettant l'installation que d'un seul vestibule, il y a lieu de prévoir un dépôt de poudre de consommation de 10^m.00 de surface.

En ce qui concerne les locaux accessoires, les coefficients considérant que les conditions des acteurs à décrire étaient sensiblement les mêmes que celles du secteur auquel est affecté le magasin à poudre de St-Josse, dont il y a lieu d'adopter le même nombre de locaux et de leur donner la même surface que dans ce dernier magasin. En conséquence ils ont admis que les locaux comprendraient :

- 1^o Un dépôt de gargousses de 60^m² de surface, ayant 4^m de largeur et 15^m de longueur,
- 2^o Un dépôt unique de surface égale pour les projectiles ordinaires et mitraille, pouvant de 2 parts afin de pouvoir établir plus tard une séparation si cela était ^{requis} nécessaire.
- 3^o Un atelier de chargement des gargousses de 10^m.00 ayant $\frac{3.50}{2.00}$
- 4^o d^o des projectiles d^o
- 5^o Un atelier d'amorçage des projectiles de 10^m.00 $\frac{3.50}{2.00}$
- 6^o d^o détonateurs d^o
- 7^o Un dépôt d'artifices de 4^m.00 ayant $\frac{2}{2}$
- 8^o d^o de détonateurs d^o

Locaux pour le temps de
paix.

Les magasins doivent être complétés par des hangars à projectiles vides et par des ateliers de chargement du temps de paix. Les coefficients estimant que les projectiles vides pourront être déposés, soit sous les toitures, soit dans les couloirs inoccupés du fort. Quant aux ateliers de chargement ils proposent d'affecter à cet usage respectivement pour le magasin Nord et sud les casemates 5 et 33 qui sont d'anciennes batteries à tir indirect.

Fait et clos à Lyon, les jour, mois et an que dessus.

Le Chef de Bataillon
Chef du Génie.

Le Capitaine Emu^t provisoire
l'Artillerie du 2^e Arrondissement

Meilhac

[Signature]

**Procès – Verbal de conférence relatif à l'installation de deux magasins de secteur
pour 100 000 kg de poudre à l'intérieur du fort de Bron
(Dépêche Ministérielle N° 2 778 (4° Direction) en date 19 Septembre 1892)**

L'an mil huit cent quatre vingt treize le dix Mars

Les soussignés

*Vieillard, Chef de Bataillon, Chef du Génie à Lyon et Emmanuel, Capitaine
Commandant provisoirement l'Artillerie du 2° Arrondissement à Lyon*

*Se sont réunis en conférence conformément aux prescriptions de la Dépêche
Ministérielle N° 23 778 4° Direction) en date 19 Novembre 1892 pour étudier le
projet de deux magasins de secteur pour 100 000 kilos de poudre à installer à
l'intérieur du fort de Bron.*

*Dans une conférence tenue le 15 Mars 1892 un premier projet de construction de 2
magasins à poudre de 100 000 kg a été arrêté entre les services locaux de l'Artillerie
et du Génie qui a émis l'avis approuvé par le Ministre le 19 Novembre 1892, qu'un
nouveau projet fut étudié dans les conditions suivantes :*

*Les deux magasins devront être pourvus des locaux accessoires prévus par les
instructions du 29 février et 16 avril 1888, ils seront construits en béton de ciment, et
ne communiqueront qu'avec l'intérieur du fort chacun par deux débouchés dont avec
une rampe si possible. En partant de ces bases les conférents ont établi d'un commun
accord le projet représenté au dessin ci-annexé.*

Dispositions du projet.

*Les deux magasins de secteur seront installés sous les parapets de gorge et
présenteront des dispositions identiques.*

*Le sol des magasins est établis la cote 209 soit à 5.40 m contrebas du sol de la cour
ce qui permet de ne rien changer à la forme des parapets et à 2 m en contre haut du
fond du fossé ce qui donne l'exécution facile des eaux.*

*Dans chacune des organisations le magasin à poudre proprement dit est placé sous
la courtine et parallèlement à la crête, l'épaisseur de terre qui le protège a comme le
prescrit l'instruction du 16 Avril 1888, 20m du côté des corps et 15 m du côté du
revers. L'ensemble des ateliers de chargement et des dépôts (gargousse et projectile)
est groupé dans un seul massif de béton placé sous la face. Les locaux seront
disposés symétriquement de part et d'autre d'un couloir central de circulation. Ce
couloir dans la partie qui sépare les dépôts à 1,50 de largeur, dans celle qui sépare
les ateliers, la largeur a été fixée à 3 m, afin de faciliter la circulation des hommes
qui pourront avoir à porter simultanément aux dépôts de gargousses et de
projectiles les munitions confectionnées dans les ateliers.*

*Le couloir qui longe la magasin à poudre proprement dit débouche au moyen d'un
escalier et d'un monte-charge de 1,50m de côté sous une casemate de la caserne du
parados, qu'il y aura lieu de renforcer par une épaisseur de 1,50m de béton de
ciments.*

*Le couloir qui désert les dépôts et ateliers débouche en rampe sous une casemate des
ailes en retour de la même caserne; cette casemate sera à renforcer également avec
1.50 m de béton de ciment. La pente de la rampe est au 1/6. Pour le magasin nord
elle a dû être réduite au 1/5 pour le magasin sud par suite de l'impossibilité de*

prendre pour déboucher la casemate 35 qui sert de latrine. C'est la seule différence qui existe entre les deux magasins de secteur.

Détermination des locaux et de leurs surfaces

Le magasin à poudre proprement dit devant contenir 100 000 kg avec l'engerbement prévu à l'instruction du 20 février 1888 aurait 5 m de largeur, 13,50m de longueur et 4,70m de hauteur sous clef. Son vestibule aurait 2,70m de largeur et 4 m de longueur soit 10,80m² de surface. La disposition des débouchés ne permettant l'installation que d'un seul vestibule, il y a lieu de prévoir un dépôt de poudre de consommation dès 10 m² de surface.

En ce qui concerne les locaux accessoires, les conférents considérant que les conditions des secteur à desservir étaient sensiblement les mêmes que celles du secteur auquel est affecté le magasin à poudre de Saint-Fons, sont d'avis qu'il y a lieu d'adopter le même nombre de locaux et de leur donner la même surface que dans ce dernier magasin. En conséquence, il ont admis que les locaux comprendraient:

1^{er} un dépôt de gargousses de 60 m² de surface ayant 4m de largeur et 15m de longueur,

2^{ème} un dépôt unique de surface égale pour les projectiles ordinaires de mélinite pourvu de 2 portes afin de pouvoir établir plus tard une séparation si cela était nécessaire

3^{ème} un atelier de chargement des gargousses de 10m ayant 3,30/ 2,10

4° un atelier de chargement des projectiles idem

5° une atelier d'amorçage des projectiles de 10 m 3,50/2,10

6° un atelier d'amorçage de détonateur idem

7° un dépôt d'artifices de 4 m² ayant 2/2 m

8° un atelier de détonateurs idem ;

Locaux pour le temps de paix

Les magasins doivent être complétés par des hangars à projectiles vides et par des ateliers de chargement du temps de paix. Les conférents estiment que les projectiles vides pourront être déposés, soit sur les traverses, soit dans les couloirs inoccupés du fort. Quant aux ateliers de chargement, ils proposent d'affecter à cet usage respectivement pour les magasins nord et sud les casemates 5 et 33 qui sont d'anciennes batteries à tir indirect.

Fait et clos à Lyon le jour, mois et an que dessus. (10 mars 1893)

*Le Chef de Bataillon
Chef du Génie Vieillard*

*Le Capitaine Commandant provisoirement
l'Artillerie du 2° Arrondissement Emmanuel*

*Artillerie _ Direction de Lyon 2° Arrondissement
Génie _ Direction de la Place de Lyon*

*Dessin joint au Procès-verbal de conférence en date
du 10 Mars 1893, relatif à l'installation de deux Magasins
de Secteur pour 100 000 kilos de poudre à l'intérieur
du Fort de Bron.*

Document signé par :

*Le Capitaine Commandant provisoirement
d'Artillerie
l'Artillerie du 2° arrondissement*

Le Colonel Directeur

*Le Chef du Bataillon du Génie
Génie*

Le Colonel Directeur du

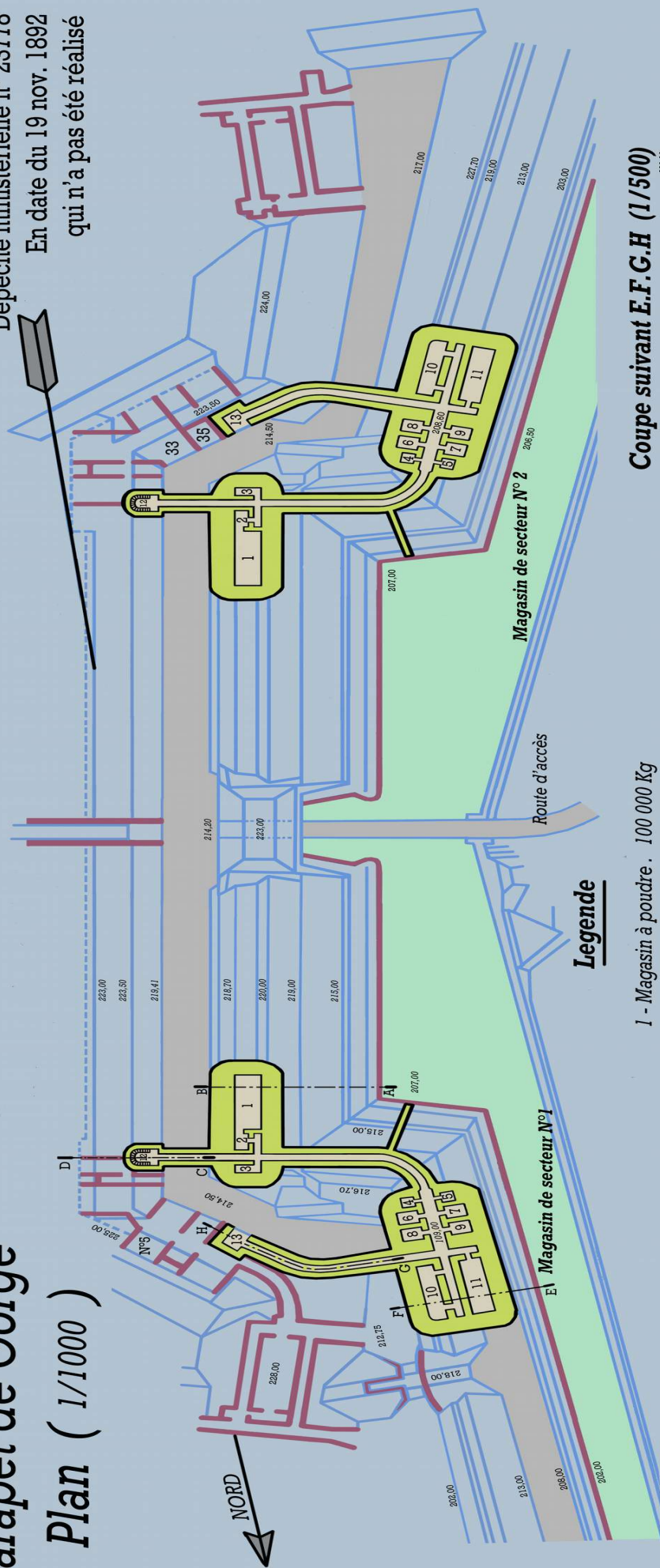
Fort de Bron

Parapet de Gorge

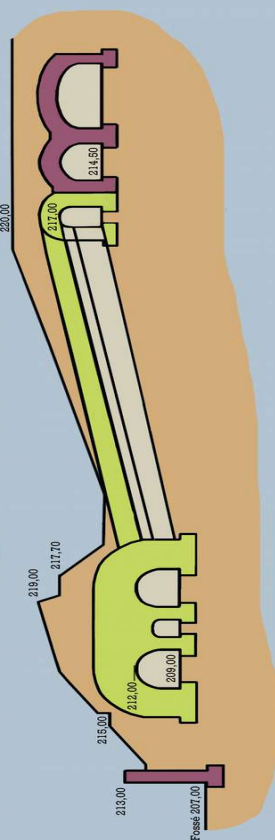
Plan (1/1000)

Projet d'installation de deux magasins
de secteur pour 100000 Kg de poudre
à l'intérieur du fort de Bron.

Dépêche ministérielle n° 23778
En date du 19 nov. 1892
qui n'a pas été réalisé

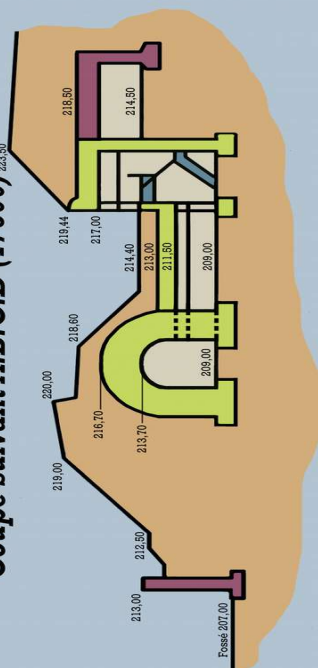


Coupe suivant E.F.G.H (1/500)



- 1 - Magasin à poudre . 100 000 Kg
- 2 - Vestibule
- 3 - Dépôt de poudre de consommation
- 4 - Dépôt des artifices
- 5 - Dépôt des détonateurs
- 6 - Atelier d'amorçage des projectiles
- 7 - Atelier d'amorçage des détonateurs
- 8 - Atelier de chargement des projectiles
- 9 - Atelier de chargement des gargousses
- 10 - Dépôt des projectiles chargés (ordinaire et mélite)
- 11 - Dépôt des gargousses
- 12 - Escalier et monte-charge
- 13 - Débouché de la rampe

Coupe suivant A.B.C.D (1/500)



Réalisation association du Fort de Bron
Entièrement redessiné par André Chavanne ©